

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2016

## Ouverture de séance à 18 h 30

Jean-Marc Serre fait l'appel.

**Présents :\_ Elus de la majorité :** *Serre Jean-Marc, Garcia Patrick, Revol Valérie, Maury Jean-Yves, Landraud Maryline, Coat Jean-François, De Vault François, Harim Mina, Garcia Christine, Bianchi Jean- Noël, Bellec Georges, Régine Maîtrejean, Céfis Alain, , Antonio Garcia, Karima Dumontier,*

**Elus de l'opposition :** *Serge Martinez, Michèle Prévot, Bernard Auriol, Beydon Gérard, Marie-Anne Deffès, Jacky Beau.*

**Procurations :** *Alain Veillet procuration à Maryline Landraud, Paola De Azévédo procuration à François De Vault, Domingo Maïté procuration à Régine Maîtrejean, Guinault Thérèse procuration à Valérie Revol, Lacour Christine procuration à Tonio Garcia, Forthoffer Martine procuration à Jean-Yves Maury, Brouquier Philippe procuration à Jean-François Coat, Parcollet Jean-Luc procuration à Jean Noël Bianchi.*

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2016 par Mme Langlet.

**18 h 34** suspension de séance pour signature du compte rendu.  **18 h 37** : reprise du conseil.

Monsieur Le Maire nomme comme secrétaire Mme Garcia Christine.

## DELIBERATION 1

### **Objet : Délégation du droit de priorité à Ardèche Habitat pour l'ancienne gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Bourg Saint Andéol a confié le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne de gendarmerie située Avenue Jean Moulin à Bourg Saint Andéol à Ardèche Habitat, par délibération n°93 en date du 10 juin 2015.

A l'issue de l'étude engagée pour l'élaboration de ce projet, la commune peut déléguer son droit de priorité au profit de l'opérateur désigné. Cette délégation du droit de priorité doit faire l'objet d'une délibération.

VU la Loi n°2013 – 61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement,

VU que la délibération n°93 en date du 10 juin 2015,

VU la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de priorité en date 12 avril 2016 qui fixe le prix de cession à 347 731 €,

Considérant que le projet présenté par Ardèche Habitat répond aux attentes de la Loi n°2013 – 61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ainsi qu'aux besoins des Bourguésans,

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2016

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DELEGUE** à Ardèche Habitat son droit de priorité concernant l'ancienne Caserne de Gendarmerie (bien cadastré AS 406) ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités et dépenses nécessaires à cette procédure.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*S. Martinez : demande des précision concernant le projet.*

*M. Le Maire : précise que la partie ancienne gendarmerie sera reprise par un particulier pour créer un magasin et que le bâtiment verra la création de 12 logements réservés à des personnes âgées autonomes. Ce sera des logements de qualité.*

*B. Auriol : est ce que ce sera des logements sociaux ?*

*M. Le Maire : oui cela rentre dans la loi Duflot. Les appartements seront de grand standing.*

*B. Auriol : beaucoup de personnes seules ou pas aspirent à se rapprocher du centre ville.*

*M. Le Maire : ce projet a été imposé par le Préfet de Région qui a choisi ce bien sur Bourg Saint Andéol. Au départ il y avait plusieurs options, nous avons choisi celle-ci.*

*B. Auriol : une personne autonome ne l'est peut être plus demain ! Est ce que ce sera de la location ?*

*P. Garcia : oui, des ascenseurs seront aménagés ainsi que tous les aménagements spécifiques nécessaires.*

## DELIBERATION 2

### **Objet : Convention entraîneur avec le BSA Kick Boxing**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure entre la commune de Bourg Saint Andéol et le BSA Kick Boxing fixant les modalités d'un partenariat financier lié à l'emploi d'un entraîneur.

La commune s'engage à verser une subvention d'un montant total de 1296 euros en contrepartie du respect par l'association des six objectifs définis dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 17 mai 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune de Bourg Saint Andéol et le BSA Kick Boxing,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**BOURG St ANDEOL**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS**

Entre :

La ville de BOURG ST ANDEOL représentée par son Maire,  
Monsieur Jean Marc SERRE

**Et**

Le BSA Kick Boxing représenté par son président,  
Monsieur Zouir SADIKI

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet et durée de convention**

**Cette convention de partenariat financier lié à l'emploi d'un entraîneur dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi est établie pour une durée de trois années consécutives à compter du 17 mai 2016.**

### **Article 2 : Objectifs à atteindre pour l'association**

**Le BSA Kick Boxing s'engage à atteindre les objectifs suivants :**

- **Objectif n°1 : Conserver un nombre de licenciés au-dessus de 20.**
- **Objectif n°2 : Développer l'encadrement technique.**
- **Objectif n°3 : Fermer l'Espace Multisports 4 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi) à 21H45. Soit quatre-vingt-huit heures par an.**
- **Objectif n°4 : Participer à la semaine Multisports organisée par le Service des Sports à hauteur de six heures par an (trois heures pendant les vacances de la toussaint et trois heures pendant les vacances de printemps.**
- **Objectif n°5 : Intervenir une après-midi par semaine pendant les Temps d'Activité Périscolaire.**
- **Objectif n°6 : Promouvoir le kick boxing auprès des non licenciés par l'intermédiaire des politiques publiques liées au sport.**

### **Article 3 : Financement des objectifs**

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2016

La commune s'engage à aider financièrement l'association sous forme de subvention annuelle, à raison de 216€ par objectif atteint, soit 1296,00€ par an aumaximum.

Celle-ci sera versée chaque trimestre en fonction des objectifs respectés (soit 324 € au maximum par trimestre)

## **Article 4** : Résiliation de la convention

La résiliation de la convention interviendra en cas de dissolution du club ou de sa mise en sommeil, mais également en cas de non respect des obligations de l'une ou l'autre partie avec un délai de préavis de trois mois.

Fait à BOURG ST ANDEOL le

Pour la commune  
Le Maire,

Pour le BSA Kick Boxing,  
Le président,

**Monsieur Jean Marc SERRE**

**Monsieur Zouir SADIKI**

POUR : 29                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

*B. Auriol : qu'est ce qu'est le Kick Boxing ?*

*M. Landraud : de la boxe avec pieds et poings.*

*B. Auriol : de la boxe Thaï ?*

*M. Le Maire : ex boxe anglaise*

*M. Martinez : est ce que la convention a été validée par l'OMS ?*

*M. Landraud : elle est traitée en direct avec la Mairie.*

## **DELIBERATION N°3**

**Objet: Travaux d'assainissement Avenue Général de Gaulle et Rue Paul Sémard –  
Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'élaboration d'un diagnostic du réseau d'assainissement de Bourg-Saint-Andéol en 2013 par le Bureau d'Etudes POYRY, et aux constatations de terrain qui ont mis en lumière des dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement et des eaux pluviales, la commune a décidé de modifier le fonctionnement hydraulique de certains de ses réseaux et de mettre en œuvre un programme, plus élargi, de réfection de son système d'assainissement.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2016

Monsieur le Maire indique plus particulièrement que ce diagnostic a mis en évidence une présence importante d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement en raison notamment d'un problème de dimensionnement ou de positionnement des déversoirs d'orage dont certains sont dans des zones inondables.

Le projet envisagé consiste à séparer les eaux de pluie et les eaux usées de l'Avenue Général de Gaulle et de la rue Paul Sémard.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire, notamment, de créer de nouveaux collecteurs d'eaux usées, l'un pour le secteur de l'Avenue Général de Gaulle, l'autre pour celui de la rue Paul Sémard.

Afin de réaliser des économies, Monsieur le Maire indique que la commune a constitué, via une convention, un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) pour la passation d'un marché public unique de travaux d'adduction en eau potable, de pluvial, de voirie et d'assainissement.

Après avoir précisé que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Bureau d'études NALDEO (Agence d'Aubenas), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'assainissement d'un montant estimatif global de 320 500,00 € HT (384 600,00 € TTC), maîtrise d'œuvre comprise.

Vu la délibération n° 58 du 6 avril 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** ces travaux d'un montant estimatif de 320 500,00 € HT,

- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, avec une prise en charge au taux de 30 % du montant HT des travaux, soit 96 150,00 € HT.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*B. Auriol est qu'un bilan a été fait ?*

*J.F. Coat : oui une étude de 2013 a fait ressortir des secteurs prioritaires.*

*S. Martinez : est ce qu'on connaît le taux de subvention ?*

*J.F. Coat : oui de l'ordre de 30 %.*

### DELIBERATION N° 4

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES GRANDS EQUIPEMENTS ENERGETIQUES DU TRICASTIN (CLIGEET)

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté interdépartemental n°16\_DAJ\_0100 du 26 février 2016 du Conseil départemental de la Drôme et n°2016-1480 du 15 mars 2016 pour le Conseil départemental du Vaucluse, portant renouvellement de

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2016

la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET),

Conformément à l'arrêté interdépartemental n°12-DAJ-0059 pour la Drôme et n°2339 pour le Vaucluse du 06 juillet 2012, la composition de la CLIGEET doit être renouvelée en 2016 pour un nouveau mandat de cinq ans,

Conformément à l'arrêté interdépartemental de création de la CLIGEET , la commune de Bourg- Saint-Andéol est membre avec voix délibérative. Il convient donc de désigner le représentant de la commune au sein de cette instance.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** comme représentant au sein de la CLIGEET : Jean-Luc PARCOLLET
- **DESIGNE** comme suppléant au sein de la CLIGEET : Patrick GARCIA

POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 6

*S. Martinez : nous ne pouvons pas faire de proposition ?*

*M. Le Maire : rappelez vous il y a quelques années nous avons posé la même question. Il nous a été répondu « on décide, on est majoritaire ». Nous vous donnons la même réponse.*

*S. Martinez : nous avons un médecin qui aurait été bien placé pour prendre la place.*

*P. Garcia : je vous rassure les deux personnes nommées travaillaient aussi sur le site et sont parfaitement au courant du sujet du nucléaire.*

Fin du conseil à 19 h